



Paris, le 6 novembre 2015

## **Electricité : plus de 100 000 clients professionnels sont passés en offre de marché**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les clients professionnels dont la puissance d'électricité souscrite est supérieure de 36 kVA devront quitter les tarifs réglementés pour une offre de marché en application de la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité du 7 décembre 2010 (loi NOME).

Sur les 450000 clients professionnels concernés par ces mesures, près d'un quart sont passés en offre de marché. Parmi eux, 75 000 viennent de souscrire un contrat en offre de marché au 1<sup>er</sup> novembre. Ils ont ainsi évité l'augmentation des prix liée à la période hivernale prévue dans certains tarifs réglementés jaunes et verts à partir de cette date.

Philippe de LADOUCKETTE, président de la CRE note : « *Sur le marché de l'électricité, c'est la première fois que les consommateurs montrent massivement leur détermination à choisir l'offre la plus attractive et la moins chère. Nous venons de franchir une étape significative de l'ouverture à la concurrence* ».

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

### **Contacts presse :**

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)